PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGLAND

Le 15 octobre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 9 octobre 2025, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Johann RAVAILLER, Maire.

PRÉSENTS :

RAVAILLER Johann, Maire

VAUTHAY Jeanne, APPERTET Stéphane, MERCHEZ-BASTARD Alexia, BOUVARD Christian, KHADRAOUI Kader, Adjoints au Maire

MUGNIER Emmanuel, PELLETIER Jérôme, APPERTET Christophe, FERRAND Stéphanie, BLANC-GONNET Delphine, TOUNA Sabine, ANTHOINE Mélodie, PETIT-JEAN Maurice, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS :

CAUL-FUTY Laurène (pouvoir à Jeanne VAUTHAY), DEPOISIER Sophie (pouvoir à Christophe APPERTET), GOMES Marie (pouvoir à Mélodie ANTHOINE), MALESIEUX Alexandre (pouvoir à Alexia MERCHEZ-BASTARD), CROZET Grégory (pouvoir à Johann RAVAILLER).

ABSENTS EXCUSÉS : THEVENET Thierry, NEPAUL Margaret.

ABSENTS : CROZET Laetitia, PADOVESE Damien.

Secrétaire de séance : Madame Jeanne VAUTHAY

En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 19

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus que 2 rapports sont reportés à une prochaine séance :

- Point n° 4 : Adhésion au contrat de fourniture de titres restaurant du Centre de Gestion 74 (CDG74) ⇨ l'avis du CST est sollicité et n'a pas été reçu à ce jour ; il faut attendre son retour,
- Point n° 15 : Avis de la Commune de Magland sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté le 18 juillet 2025 par le syndicat mixte SCoT Mont-Blanc-Arve-Giffre ⇨ les éléments permettant de rédiger le rapport n'ont pas été transmis à ce jour.

Il passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Présentation du rapport d'activités 2024 de la 2CCAM

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Désignation du secrétaire de séance

FINANCES

2) Décision Modificative n° 3 – Budget Commune – Année 2025 – Reprise des résultats suite à dissolution du syndicat mixte de développement de l'hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville
3) Décision Modificative n° 4 – Budget Commune – Année 2025

RESSOURCES HUMAINES

4) Adhésion au contrat de fourniture de titres restaurant du Centre de Gestion 74 (CDG74)
5) Création d'un emploi permanent de secrétaire des services techniques

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

6) Projet Educatif Territorial – Approbation du projet

JUMELAGE

7) Approbation de la convention de la mise à disposition de la colonie « les Ailes Blanches » avec la Commune de GONFREVILLE L'ORCHER

AFFAIRES FONCIÈRES

8) Les Thurals – Echange avec Monsieur Christian PELLIER-CUIT avec déclassement de dépendance de domaine public

9) Chamonix – Déplacement de servitude – Parcelle ZB 30
10) La Tour Noire – Echange avec Monsieur Taïb JBILOU avec déclassement de dépendance de domaine public
11) Les Villards – Acquisition de Monsieur et Madame Jean-Michel DELAPLAGNE – Régularisation de l'emprise de la route des Villards
12) Chemin de la Gare d'Oëx – Acquisition de Monsieur Sébastien GIGUET et de Monsieur et Madame Jean-Michel DELAPLAGNE – Régularisation de l'emprise du chemin de la Gare d'Oëx
13) Les Houches – Convention de servitude de passage de ligne électrique – ENEDIS

SÉCURITÉ ANIMALE

14) Fourrière animale – convention avec l'association Animaux-Secours à Arthaz-Pont-Notre-Dame

SCOT

15) Avis de la Commune de Magland sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté le 18 juillet 2025 par le syndicat mixte SCoT Mont-Blanc-Arve-Giffre

FORÊT

16) Etat d'assiette des coupes de bois pour l'année 2026

DSP EAU POTABLE

17) Autorisation de signature de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public EAU POTABLE – Prolongation du contrat au 31 décembre 2027

TECHNIQUES

18) Avenant à la convention pour l'aménagement du carrefour giratoire de Balme entre les RD1205 et RD6
19) SM3A – Approbation du projet de convention d'offre de concours pour les travaux de dévoiement

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (article L2122-22 du CGCT)

✳ Demande de subventions

- Décision du Maire n° 2025-21 = Matérialisation de la demande de subvention auprès du Département et de la CAF – voyage du SAJ, coorganisé et co-financé par la Commune et la Junior Association
- Décision du Maire n° 2025-22 = travaux d'exploitation d'arbres dangereux – Localisation 48.u, 51.u et 52.u
- Décision du Maire n° 2025-23 = Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux de dégagement manuel de la régénération naturelle en place en sélectionnant les essences d'avenir
- Décision du Maire n° 2025-24 = travaux d'exploitation arbres dangereux
- Décision du Maire n° 2025-25 = Adaptation des forêts au changement climatique, travaux préparatoires à la régénération
- Décision du Maire n° 2025-26 = Travaux de sécurisation et de restauration des bois à la suite d'accident climatique ou sanitaire

✳ Finances

- Décision du Maire n° 2025-27 = Constitution de provisions pour créances douteuses et contentieuses

✳ Action judiciaire

- Décision du Maire n° 2025-28 = Engagement d'une action judiciaire à l'encontre de la société WEPROM

✳ Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues

INFORMATIONS DIVERSES

◊ ◊ ◊ ◊ ◊

RAPPORT N° 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal,

VU l'article L 2121-15 (Fonctionnement du conseil municipal) du code général des collectivités territoriales ;

VU le bureau municipal en date du 1er septembre 2025, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 17 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la désignation d'un élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Monsieur le Maire propose de faire cette nomination à main levée.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** en qualité de secrétaire de séance Madame Jeanne VAUTHAY.

RAPPORT N° 2

FINANCES
Décision modificative n° 3 – Budget COMMUNE – Année 2025
Reprise des résultats suite à dissolution du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse-Bonneville (SMDHAB)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5212-33 (Syndicat de communes – dissolution), L5211-25-1 et L5211-26 (Dispositions communes) ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
VU la loi n°2019-1461 du 27décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
VU l'arrêté préfectoral n°2005-1525 du 16 juillet 2005 portant création du syndicat mixte de développement de l'hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville, modifié ;
VU la délibération du 17 décembre 2024 de l'organe délibérant du syndicat approuvant l'annexe prévoyant les conditions budgétaires et comptables de la liquidation du syndicat ;
VU la délibération concordante de la commune de Magland n°2025-03-18 du 19 mars 2025 approuvant le principe de la dissolution et ses conditions budgétaires et comptables ;
VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2025 portant dissolution du syndicat mixte de développement de l'hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget PRINCIPAL,
VU la délibération du conseil municipal n°2025-04-039 du 9 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget PRINCIPAL,
VU la délibération du conseil municipal n°2025-06-064 du 11 juin 2025 adoptant la décision modificative n°1 du budget PRINCIPAL,
VU la délibération du conseil municipal n°2025-09-091 du 17 septembre 2025 adoptant la décision modificative n°2 du budget PRINCIPAL,
VU le bureau municipal en date du 6 octobre 2025, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de clôture issus du compte administratif 2024, sont les suivants : un excédent de la section d'investissement de 61 411 €, et un excédent de la section de fonctionnement de 16 271,63 €.

CONSIDÉRANT que l'affectation de ces résultats comptables est réalisée selon une répartition au prorata de la population telle qu'indiquée dans l'annexe à l'arrêté préfectoral du 25 juin 2025 :

- de la section de fonctionnement du syndicat dissous à hauteur de 205.64 €, par abondement du compte 110 « Report à nouveau » ;
- de la section d'investissement du syndicat dissous à hauteur de 776.09 €, par abondement du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

CONSIDÉRANT que pour intégrer ces résultats, il convient de corriger :
- le résultat de fonctionnement reporté : Ligne budgétaire 002 : + 205.64 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement reporté : Ligne budgétaire 001 : + 776.09 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la décision modificative n°3 du budget COMMUNE, comme détaillée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
		DEPENSES		RECETTES	
Articles	**Libellés**	**En plus (+)**	**En moins (-)**	**En plus (+)**	**En moins (-)**
002	Résultat de fonctionnement reporté			+ 205.64 €	
60632	Fournitures de petit équipement	205.64 €			
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT		**205.64 €**	**-**	**205.64 €**	**-**
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		**205.64 €**		**205.64 €**	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
		DEPENSES		RECETTES	
Articles	**Libellés**	**En plus (+)**	**En moins (-)**	**En plus (+)**	**En moins (-)**
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			+ 776.09 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 776.09 €			
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT		**776.09 €**	**-**	**776.09 €**	**-**
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		**776.09 €**		**776.09 €**	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la décision modificative n°3 du budget Principal 2025 telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

RAPPORT N° 3

FINANCES
Décision modificative n° 4 – Budget COMMUNE – Année 2025

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget PRINCIPAL,
VU la délibération du conseil municipal n°2025-04-039 du 9 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget PRINCIPAL,
VU la délibération du conseil municipal n°2025-06-064 du 11 juin 2025 adoptant la décision modificative n°1 du budget PRINCIPAL,
VU la délibération du conseil municipal n°2025-09-091 du 17 septembre 2025 adoptant la décision modificative n°2 du budget PRINCIPAL,
VU la délibération du conseil municipal n°2025-10-0XX du 15 octobre 2025 adoptant la décision modificative n°3 du budget PRINCIPAL,
VU le courriel en date du 26 septembre 2025 du Service de Gestion Comptable de Bonneville, communiquant l'état de provisionnement des créances douteuses, des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, pour un montant de 1 034.75€ ;
VU la décision n°2025-27 en date du 29 septembre 2025 portant constitution d'une provision pour créances douteuses, des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, pour un montant de 1 034.75 € ;
VU le bureau municipal en date du 6 octobre 2025, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ouvrir des crédits aux c/681 pour comptabiliser cette provision ;

CONSIDÉRANT que le montant de la dotation de solidarité rurale est supérieur aux prévisions inscrites au BP 2025, et donc qu'il est possible d'équilibrer la présente décision modificative avec prévoyant de nouveaux crédits au chapitre 74 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la décision modificative n°4 du budget COMMUNE, comme détaillée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
		DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/ Articles	**Libellés**	**En plus (+)**	**En moins (-)**	**En plus (+)**	**En moins (-)**
042/681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 034.75 €			
74/741121	Dotation de solidarité rurale			1 034.75 €	
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT		**1 034.75 €**		**1 034.75 €**	**-**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		**1 034.75 €**		**1 034.75 €**	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la décision modificative n°4 du budget Principal 2025 telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

RAPPORT N° 4

RESSOURCES HUMAINES
Adhésion au contrat de fourniture de titres restaurant du Centre de Gestion 74 (CDG74)

Retiré de l'ordre du jour, comme annoncé par Monsieur le Maire en début de séance.

RAPPORT N° 5

RESSOURCES HUMAINES
Création d'un emploi permanent de secrétaire des services techniques

Madame Sabine TOUNA demande ce que fera l'agent en mairie qui a aussi des tâches de secrétariat pour le DST et les services techniques. En effet, elle n'est pas favorable à la création d'un poste administratif aux services techniques sans avoir, au préalable, étudier la réorganisation possible du travail avec les ressources humaines en place : réorganiser d'abord avant de recruter.

Monsieur le Maire répond qu'il y a besoin d'un poste administratif au nouveau centre technique municipal (CTM), pour accueillir les administrés et être un soutien au directeur des services techniques (DST) et agents techniques occupés sur leur mission. Pour l'agent en mairie, il pourrait y avoir une réorganisation dans les différentes tâches.

Madame Stéphanie FERRAND demande s'il n'est pas possible de réorganiser autrement sans devoir embaucher.

Monsieur Kader KHADRAOUI informe que le service urbanisme/foncier/commande publique a un meilleur rendement depuis l'arrivée de la secrétaire qui s'occupe de l'accueil, car elle décharge dans différentes tâches administratives le responsable du service. Il complète en rappelant que les services techniques travaillent beaucoup plus en régie qu'auparavant et qu'il y a le suivi des chantiers à faire.

Monsieur le Maire informe que ce poste permettra au DST de pouvoir être sur le terrain et ne pas s'occuper de l'administratif. L'agent devra aussi travailler pour le responsable du CTM. Une réorganisation est en cours avec des fiches de mission qui seront à donner chaque matin aux agents techniques pour le travail de la journée. Le responsable du CTM est sur le terrain et doit aussi faire de l'administratif.

Madame Delphine BLANC-GONNET demande si un CDD est possible, le temps d'atténuer la charge de travail.

Monsieur le Maire répond que personne ne postulera.

Monsieur Kader KHADRAOUI précise que le fait que l'agent suive administrativement tous les dossiers du DST, cela libèrera le DST et lui fera gagner du temps. Dès lors, il pourra ainsi être plus facilement sur le terrain pour suivre les différents chantiers.

Mesdames Sabine TOUNA et Stéphanie FERRAND demandent qu'une réorganisation soit étudiée avant de recruter, car finalement il faut s'interroger sur la pérennité du volume des tâches administratives. Elles ne voient pas l'intérêt d'une secrétaire au CTM.

A cela, Monsieur Emmanuel MUGIER indique qu'à la place du DST, il aimerait avoir un secrétariat à 100% avec lui, car cela permet une association pleine et entière, et une relation de travail totalement dédiée aux missions des services techniques.

Madame Stéphanie FERRAND prend acte de cela mais rappelle encore que l'agent en mairie exécute déjà des tâches pour le DST et les services techniques et que, par suite, il y a peut-être lieu de revoir les fiches poste des ressources humaines mobilisables avant de recruter. C'est un préalable qu'il aurait fallu faire pour être sur des missions, charges et temps de chaque agent et, alors, recruter à bon escient.

Pour conclure la discussion avant de passer au vote, Monsieur le Maire rappelle que maintenant qu'il y a eu le recrutement d'un plombier et d'un électricien, ils interviennent dès que besoin sur les bâtiments et équipements municipaux. C'est un gain de temps, de réactivité et d'argent, car le travail se fait en régie.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 313-1 (Recrutement – dispositions propres à la fonction publique territoriale) ;
VU le tableau des effectifs ;
VU le bureau municipal en date du 6 octobre 2025, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de recruter un(e) secrétaire des services techniques à temps complet, dont le bureau se situera au sein du nouveau centre technique municipal (CTM) ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique ;
CONSIDÉRANT que l'annonce à paraitre sur emploi territorial est ouverte aux grades suivants :
-Adjoint administratif
-Adjoint administratif principal de 2ème classe
-Adjoint administratif principal de 1ère classe

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et par 14 voix pour, 1 voix contre (Sabine TOUNA)
et 4 abstentions (Jeanne VAUTHAY, Laurène CAUL-FUTY, Stéphanie FERRAND, Maurice PETIT-JEAN)
des membres présents et représentés :

- **CRÉE** 1 emploi permanent, catégorie C, pour effectuer les missions de secrétaire des services techniques à temps complet, à compter du 1er janvier 2026 de :
  - Adjoint administratif
  - Adjoint administratif principal de 2ème classe
  - Adjoint administratif principal de 1ère classe

La création de poste sera fonction de la situation administrative de l'agent retenu pour occuper ce poste ;

- **AUTORISE** le recrutement sur emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de 1 an ;

- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORT N° 6

SERVICE ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE
Projet Educatif Territorial (PEDT) – Approbation du projet – Années 2026-2028

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'Education, notamment l'article L 551-1 (Les activités périscolaires) modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D 521-12 ;
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 (Dispositions générales), R 227-16 et R 227-20 (Dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif) ;
VU le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;
VU l'avis favorable de la commission municipale thématique « éducation enfance jeunesse » du 25 septembre 2025 ;
VU l'avis favorable de la commission scolaire du 30 septembre 2025 ;
VU le bureau municipal en date du 6 octobre 2025, lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du conseil municipal du 15 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique éducative locale, la Commune a un projet éducatif territorial (PEDT) pour une période de trois ans, 2023-2025, qui arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le PEDT de Magland s'inscrit dans une ambition commune, à savoir :
- accompagner chaque enfant tout au long de sa journée, en valorisant ses temps d'apprentissages à l'école mais aussi ses découvertes, ses loisirs et ses relations en dehors du cadre scolaire ;
- rassembler les différents acteurs éducatifs du territoire, écoles, associations, services municipaux, familles, autour d'une même dynamique : offrir aux enfants un parcours cohérent, riche et épanouissant.

CONSIDÉRANT que le PEDT de Magland cherche à atteindre différents objectifs, à savoir :
- inciter à la concertation entre les différents acteurs qui rayonnent autour de l'enfant afin d'apporter une meilleure cohérence dans l'action éducative,
- proposer une offre d'activités éducatives sur le temps périscolaire, en complémentarité avec les établissements scolaires,
- déterminer les besoins éducatifs du territoire et les traduire en objectifs partagés,
- déterminer un plan d'actions évaluable permettant d'atteindre les objectifs fixés par le comité.

CONSIDÉRANT que le PEDT de Magland souhaite également :
- proposer une organisation et une tarification favorisant la fréquentation régulière de tous les enfants ;
- favoriser le développement de la formation des acteurs éducatifs ; parents, élus, directeurs d'école, agents territoriaux, membres associatifs ;

CONSIDÉRANT enfin que ce PEDT permet d'officialiser les actions menées par la labélisation du « Plan mercredi », dont les principaux objectifs travaillés depuis deux ans sont :
- ✓ renforcer la qualité des offres périscolaires,
- ✓ promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi,

- ✓ favoriser l'accès à la culture et au sport,
- ✓ réduire les fractures sociales et territoriales en mobilisant l'ensemble des ressources et des équipements locaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de poursuivre ainsi la politique éducative locale en approuvant la mise en œuvre du PEDT 2026-2028, valant également labélisation du « Plan mercredi », joint à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet éducatif territorial (PEDT) 2026-2028 valant labélisation du « Plan mercredi » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

RAPPORT N° 7

JUMELAGE
Approbation de la convention de mise à disposition du centre de vacances « Les Ailes Blanches » appartenant à la commune de GONFREVILLE L'ORCHER

Monsieur le Maire remercie le Maire de GONFREVILLE L'ORCHER et les élus présents lors du weekend de la Saint-Maurice.
Il remercie également les élus, les bénévoles des associations qui ont participé aux manifestations et aussi ceux qui ont aidé à la préparation des chambres au sein du centre de vacances « Les Ailes Blanches ».

Monsieur le Maire précise qu'un courrier de remerciements est prochainement envoyé à Monsieur le Maire de GONFREVILLE L'ORCHER et du Gérant du Relais du Mont-Blanc.

Plusieurs élus demandent pourquoi cette délibération est présentée après l'évènement.

En fait, il y a eu un doute sur la procédure administrative puisque le maire de GONFREVILLE L'ORCHER a signé ladite convention par délégation reçue du conseil municipal en prenant alors une décision du maire.

Or, après vérification, notamment interne et auprès de l'ADM74, Monsieur le Maire de Magland ne pouvait prendre un telle décision du Maire et une délibération du conseil est nécessaire même en régularisation.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
VU les festivités de la Saint-Maurice qui ont eu lieu cette année, du 26 au 28 septembre 2025 et que dans le même temps a été organisé les 20 ans du jumelage avec la commune de BARZIO (Italie) ;
VU le partenariat avec l'Office d'Animation Municipale (OMA) pour l'organisation de ces festivités ;
VU la demande de la commune de Magland à son homologue, Monsieur le Maire de la commune de GONFREVILLE L'ORCHER pour la mise à disposition du centre de vacances « Les Ailes Blanches » afin d'héberger les membres de l'Harmonie municipale de la commune de BARZIO (Italie) la nuit du 27 au 28 septembre 2025 ;
VU le bureau municipal en date du 6 octobre 2025, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour accueillir au mieux la délégation de BARZIO, il a été nécessaire de trouver un hébergement et que Monsieur le Maire de la commune de GONFREVILLE L'ORCHER a accepté de mettre à mise à disposition le centre de vacances « Les Ailes Blanches » durant le weekend du 27 au 28 septembre 2025 ;
CONSIDÉRANT qu'une convention entérine cet accord entre les deux communes ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe de mise à disposition à titre gratuit du centre de vacances « Les Ailes Blanches », le weekend du 27 au 28 septembre 2025, situé 1355 route de Gravin à Magland.

RAPPORT N° 8

AFFAIRES FONCIÈRES
« Les Thurals » - Echange avec Monsieur Christian PELLIER-CUIT
avec déclassement de dépendance de domaine public

Monsieur Christophe APPERTET demande les intérêts de cet échange.

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD indique que, d'une part, cela permet de régulariser foncièrement une situation d'empiètement public sur une propriété privée et, d'autre part, l'accès au bassin relève désormais du domaine public facilitant ainsi son entretien et, pourquoi pas, son embellissement dans le futur.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1, relatifs aux compétences du conseil municipal et à la gestion du domaine communal,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2141-1 et suivants relatifs à la sortie d'un bien du domaine public,
VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-8 et L.141-3 relatifs au déclassement et à la cession des dépendances du domaine public routier,
VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-013 en date du 9 février 2022, approuvant la passation d'actes authentiques en la forme administrative ;
VU le plan de division établi par le cabinet SOUVIGNET, géomètre-expert à SALLANCHES, le 4 août 2025,
VU l'avis de valeur de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 18 avril 2024,
VU la proposition d'échange de parcelles par la Commune par courrier du 11 juillet 2024,
VU l'acceptation de la proposition par Monsieur PELLIER-CUIT Christian le 2 août 2024,
VU le bureau municipal en date du 6 octobre 2025, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 octobre 2025,

CONSIDÉRANT l'empiètement constaté de Monsieur PELLIER-CUIT Christian sur une dépendance de domaine public de la Route des Villards correspondant à l'ancienne voie entre les Thurals et la Tour Clerton ;
CONSIDÉRANT que la Commune souhaite procéder à un échange permettant d'ajuster les limites foncières entre les parcelles communales et privées, pour assurer une meilleure cohérence du domaine communal et en faciliter la gestion ;
CONSIDÉRANT que la Commune souhaite conserver l'assiette du bassin des Thurals ;
CONSIDÉRANT qu'une partie de la canalisation destinée à l'alimentation du bassin communal traverse l'extrémité nord de la parcelle cadastrée section E numéro 2749 appartenant à Monsieur PELLIER-CUIT Christian ;
CONSIDÉRANT que Monsieur PELLIER-CUIT Christian a expressément accepté le passage de cette canalisation sur sa propriété et autorise la Commune à y maintenir l'usage et l'accès pour l'entretien ;
CONSIDÉRANT que, à la suite de l'intervention du cabinet SOUVIGNET, géomètre-expert à SALLANCHES, il convient de procéder à l'échange suivant :

- Cession par la Commune à Monsieur PELLIER-CUIT de la parcelle cadastrée section E numéro 3807 issue de la dépendance du domaine public de la Route des Villards pour une surface de 45 m²
- Cession par Monsieur PELLIER-CUIT à la Commune de la parcelle cadastrée section E numéro 3806 d'une surface de 19 m²

CONSIDÉRANT le plan de division établi par le cabinet SOUVIGNET, géomètre-expert, le 4 août 2025, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la parcelle issue de la dépendance de domaine public n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public ;
CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;
CONSIDÉRANT que cette partie de dépendance de domaine public n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;
CONSIDÉRANT que la cession de ce délaissé de voirie intervient dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains directs de parcelles déclassées. Aucune notification n'a été faite, Monsieur PELLIER-CUIT étant le seul propriétaire riverain ;
CONSIDÉRANT l'avis de valeur de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 18 avril 2024 et le fait que les conditions économiques n'ont pas changé depuis ;
CONSIDÉRANT que la cession sera réalisée au prix de 10 €/m² ;
CONSIDÉRANT que la soulte due par Monsieur PELLIER-CUIT à la Commune s'élèvera à la somme de 260 € ;
CONSIDÉRANT la proposition d'échange et les conditions financières adressées par la Commune par courrier du 11 juillet 2024 ;
CONSIDÉRANT l'acceptation par Monsieur PELLIER-CUIT du principe de l'échange et de la proposition financière, le 2 août 2024 par mention apposée sur ledit courrier du 11 juillet 2024 ;
CONSIDÉRANT que les frais de géomètre ont été partagés à parts égales entre chacune des parties ;
CONSIDÉRANT que l'ensemble des parties souhaitent que l'acte soit réitéré sous la forme administrative ;
CONSIDÉRANT que les frais d'acte administratif seront partagés à parts égales entre chacune des parties à l'exception de la fiscalité qui incombe personnellement à Monsieur PELLIER-CUIT et qui sera acquittée par lui -la Commune étant exonérée de fiscalité- ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONSTATE** la désaffectation de la partie de la dépendance de domaine public de la Route des Villards correspondant à l'ancienne voie entre les Thurals et la Tour Clerton, telle qu'elle figure au plan ci-joint ;
- **PRONONCE** le déclassement de cette partie de dépendance de domaine public, nouvellement cadastrée section E numéro 3807, telle qu'elle figure au plan ci-joint et son intégration dans le domaine privé communal, sans enquête publique préalable ;
- **APPROUVE** l'échange de terrains aux termes duquel :
  - La Commune cède à Monsieur PELLIER-CUIT Christian la parcelle cadastrée section E numéro 3807 d'une surface de 45 m² ;
  - Monsieur PELLIER-CUIT Christian cède à la Commune la parcelle cadastrée section E numéro 3806 d'une surface totale de 19 m²

  Selon plan ci-joint ;
- **ACCEPTE** la soulte due par Monsieur PELLIER-CUIT d'un montant de DEUX CENT SOIXANTE EURO (260 €) ;
- **PREND ACTE** que la canalisation alimentant le bassin communal traverse la parcelle de Monsieur PELLIER-CUIT Christian, et que ce dernier accepte cette situation ; la Commune reste propriétaire de la canalisation, assure son entretien et sa maintenance, et Monsieur PELLIER-CUIT s'engage à ne pas nuire à son bon fonctionnement ni à l'alimentation en eau du bassin communal ;
- **ACCEPTE** que les frais d'acte administratif soient partagés à parts égales entre chacune des parties à l'exception de la fiscalité qui incombe personnellement à Monsieur PELLIER-CUIT et qui sera acquittée par lui ;
- **DÉSIGNE** tout cabinet pour la rédaction de l'acte authentique en la forme administrative ;
- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire reçoit et authentifie l'acte authentique en la forme administrative, et signe tout document y afférent ;
- **PREND ACTE** que Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD, Adjointe au Maire déléguée, ou Monsieur Christian BOUVARD, Adjoint au Maire délégué, signe ledit acte au nom de la Commune, autorisés par délibération n° 2022-02-013 du Conseil municipal en date du 9 février 2022.

RAPPORT N° 9

AFFAIRES FONCIÈRES
Chamonix – Déplacement de servitude parcelle ZB 30

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1, relatifs aux compétences du conseil municipal et à la gestion du domaine communal,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 et L.3111-1, relatifs au domaine public et à la gestion du domaine privé communal,
VU le Code civil, et notamment les articles 637 et suivants, relatifs aux servitudes,
VU la délibération du conseil municipal n° 2022-02-013 en date du 9 février 2022, approuvant la passation d'actes authentiques en la forme administrative,
VU la délibération du conseil municipal n° 2025-05-060 en date du 14 mai 2025, portant cession de parcelles au profit de la SCI BLONDETCJ IMMO et constitution d'une servitude,
VU l'avis de valeur de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 5 septembre 2025,
VU l'acte reçu par Maître Alban ROLLET, notaire à SALLANCHES, le 13 octobre 2009,
VU la proposition de déplacement d'une servitude faite par la Commune à Monsieur LAMBIN et Madame BOULLON, le 29 août 2025,
VU l'acceptation de la proposition par Monsieur LAMBIN et Madame BOULLON, en date du 10 septembre 2025,
VU l'avis de la commission municipale « aménagement du territoire – urbanisme – foncier – logement communal » du 28 août 2025,
VU le bureau municipal en date du 6 octobre 2025, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 octobre 2025,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la délibération du Conseil Municipal n° 2025-05-060 du 14 mai 2025, il a été décidé la vente des parcelles cadastrées section ZB numéros 30, 76, 80 et 95 à la SCI BLONDETCJ IMMO ;
CONSIDÉRANT que le cabinet chargé de la rédaction de l'acte administratif a porté à la connaissance de la Commune l'existence d'une servitude grevant la parcelle ZB 30 ;
CONSIDÉRANT qu'une servitude de passage à tous usages d'une largeur de 5 mètres a été constituée suivant acte reçu par Maître Alban ROLLET, notaire à SALLANCHES, le 13 octobre 2009 :

- Grevant les parcelles communales cadastrées section ZB numéros 30 et 69
- Profitant à la parcelle cadastrée section ZB numéro 70

Selon plan joint ;
CONSIDÉRANT que la servitude empêche la réalisation du projet d'extension et de restructuration des bâtiments par la SCI BLONDETCJ IMMO ;
CONSIDÉRANT que la Commune a proposé le déplacement de la servitude et la réduction de l'emprise à Monsieur LAMBIN Romain et Madame BOULLON Katia, propriétaires de la parcelle ZB 70, fonds dominant, par courrier du 29 août 2025, selon plan joint ;
CONSIDÉRANT que la largeur de la servitude sera réduite de 5 mètres à 4 mètres ;
CONSIDÉRANT que Monsieur LAMBIN et Madame BOULLON ont accepté la proposition par mail du 10 septembre 2025 ;
CONSIDÉRANT que la Direction de l'Immobilier de l'État, dans son avis de valeur du 5 septembre 2025, a estimé le déplacement de la servitude à 1 € symbolique, cette évaluation ayant un caractère purement formel pour mention dans l'acte notarié, sans qu'aucune opération financière ne soit effectuée par la Commune ;
CONSIDÉRANT que la Commune prend en charge les frais d'acte administratif ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le déplacement de la servitude à tous usages grevant la parcelle communale cadastrée section ZB 30 selon plan joint ;
- **RÉDUIT** l'assiette de la servitude de 5 mètres à 4 mètres ;
- **PRÉCISE** que cette modification n'affecte pas les droits des propriétaires du fonds dominant ;

- **ANNULE** purement et simplement l'emprise de servitude constituée par Maître Alban ROLLET, notaire à SALLANCHES, le 13 octobre 2009, notamment pour qu'elle ne grève plus la parcelle ZB 69, tout en conservant les conditions particulières ;
- **PREND ACTE** que l'acte sera reçu en la forme administrative ;
- **DÉSIGNE** tout cabinet pour la rédaction de l'acte authentique ;
- **ACCEPTE** que les frais d'acte administratif soient acquittés par la Commune ;
- **PREND ACTE** que Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD, Adjointe au Maire déléguée, ou Monsieur Christian BOUVARD, Adjoint au Maire délégué, signe ledit acte au nom de la Commune, autorisés par délibération n° 2022-02-013 du conseil municipal en date du 9 février 2022 ;
- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire reçoit et authentifie l'acte authentique en la forme administrative, et signe tout document y afférent.

RAPPORT N° 10

AFFAIRES FONCIÈRES
« La Tour Noire » - Echange avec Monsieur Taïb JBILOU
avec déclassement de dépendance de domaine public

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1, relatifs aux compétences du conseil municipal et à la gestion du domaine communal,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2141-1 et suivants relatifs à la sortie d'un bien du domaine public,
VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-8 et L.141-3 relatifs au déclassement et à la cession des dépendances du domaine public routier,
VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-013 en date du 9 février 2022, approuvant la passation d'actes authentiques en la forme administrative,
VU le plan de division établi par le cabinet SOUVIGNET, géomètre-expert à SALLANCHES, le 25 août 2025,
VU l'avis de valeur de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 22 juillet 2024,
VU la proposition d'échange de parcelles par la Commune par courrier du 10 avril 2025 et par mail du 30 juin 2025,
VU l'acceptation de la proposition par Monsieur JBILOU les 22 avril 2025 et 30 juin 2025,
VU l'avis de la commission municipale « aménagement du territoire – urbanisme – foncier – logement communal » du 25 février 2025,
VU le bureau municipal en date du 6 octobre 2025, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'empiètement constaté de Monsieur JBILOU Taïb sur une dépendance de domaine public de la route de la Tour Noire ;
CONSIDÉRANT l'empiètement constaté de la rue des Coudrays sur la parcelle cadastrée section A numéro 2614 appartenant à Monsieur JBILOU Taïb ;
CONSIDÉRANT que, à la suite de l'intervention du cabinet SOUVIGNET, géomètre-expert à SALLANCHES, il convient de procéder à l'échange suivant :

- Cession par la Commune à Monsieur JBILOU de la parcelle cadastrée section A numéro 4565 issue de la dépendance du domaine public de la route de la Tour Noire pour une surface de 44 m²
- Cession par Monsieur JBILOU à la Commune de la parcelle cadastrée section A numéro 4564 d'une surface de 37 m² ;

CONSIDÉRANT le plan de division établi par le cabinet SOUVIGNET, géomètre-expert, le 25 août 2025, ci-annexé ;
CONSIDÉRANT que la parcelle issue de la dépendance de domaine public n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public ;
CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

CONSIDÉRANT que cette partie de dépendance de domaine public n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;
CONSIDÉRANT que la cession de ce délaissé de voirie intervient dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains directs de parcelles déclassées ;
CONSIDÉRANT que la cession a ainsi été notifiée à :

- Madame FONTAINE Gilberte par courrier recommandé avec accusé de réception du 4 septembre 2025, distribué le 6 septembre 2025 ; laquelle a renoncé à son droit de priorité par mail du 22 septembre 2025 ;
- Madame GAYDON Maryline par courrier recommandé avec accusé de réception du 4 septembre 2025, distribué le 5 septembre 2025 ; laquelle a renoncé à son droit de priorité par mail du 11 septembre 2025 ;
- Monsieur FONTAINE Bernard par courrier recommandé avec accusé de réception du 4 septembre 2025, distribué le 17 septembre 2025 ; lequel a renoncé à son droit de priorité par mail du 24 septembre 2025 ;
- Monsieur FONTAINE Jean Louis par courrier recommandé avec accusé de réception du 4 septembre 2025, distribué le 9 septembre 2025 ; lequel n'a pas répondu. Le délai d'un mois étant désormais expiré, Monsieur FONTAINE Jean Louis ne peut plus exercer son droit de priorité ;

CONSIDÉRANT l'avis de valeur de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 22 juillet 2024 fixant le prix de cession de la parcelle communale à 50 €/m², et le fait que les conditions économiques n'ont pas changé depuis ;
CONSIDÉRANT que l'empiètement de voirie sur la parcelle appartenant à Monsieur JBILOU sera régularisée au prix de 1€/m² ;
CONSIDÉRANT que la soulte due par Monsieur JBILOU à la Commune s'élèvera à la somme de 2.163 € ;
CONSIDÉRANT la proposition d'échange et les conditions financières adressées par la Commune par courrier du 10 avril 2025 et par mail du 30 juin 2025 ;
CONSIDÉRANT l'acceptation par Monsieur JBILOU du principe de l'échange et de la proposition financière, le 22 avril 2025 par mention apposée sur ledit courrier du 10 avril 2025 et par mail du 30 juin 2025 ;
CONSIDÉRANT que les frais de géomètre ont été pris en charge par Monsieur JBILOU ;
CONSIDÉRANT que l'ensemble des parties souhaitent que l'acte soit réitéré sous la forme administrative ;
CONSIDÉRANT que les frais d'acte administratif seront pris en charge par Monsieur JBILOU ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONSTATE** la désaffectation de la partie de la dépendance de domaine public de la route de la Tour Noire ;
- **PRONONCE** le déclassement de cette partie de dépendance de domaine public, nouvellement cadastrée section A numéro 4565, telle qu'elle figure au plan ci-joint et son intégration dans le domaine privé communal, sans enquête publique préalable ;
- **APPROUVE** l'échange de terrains aux termes duquel :
  - La Commune cède à Monsieur JBILOU Taïb la parcelle cadastrée section A numéro 4565 d'une surface de 44 m² ;
  - Monsieur JBILOU Taïb cède à la Commune la parcelle cadastrée section A numéro 4564 d'une surface totale de 37 m²

  Selon plan ci-joint ;
- **ACCEPTE** la soulte due par Monsieur JBILOU d'un montant de DEUX MILLE CENT SOIXANTE-TROIS EUROS (2.163 €) ;
- **PREND ACTE** que les frais d'acte administratif seront à la charge de Monsieur JBILOU ;
- **DÉSIGNE** tout cabinet pour la rédaction de l'acte authentique en la forme administrative ;
- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire reçoit et authentifie l'acte authentique en la forme administrative, et signe tout document y afférent ;
- **PREND ACTE** que Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD, Adjointe au Maire déléguée, ou Monsieur Christian BOUVARD, Adjoint au Maire délégué, signe ledit acte au nom de la Commune, autorisés par délibération n° 2022-02-013 du Conseil municipal en date du 9 février 2022.

RAPPORT N° 11

AFFAIRES FONCIÈRES
Les Villards – Acquisition de Monsieur et Madame Jean-Michel DELAPLAGNE–
Régularisation de l'emprise de la route des Villards

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1, relatifs aux compétences du conseil municipal et à la gestion du domaine communal,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 et L.3111-1 relatifs au domaine public,
VU le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1 et suivants, relatifs au régime du domaine public routier, ainsi que l'article L.141-3, relatif à la compétence du conseil municipal sur les voies communales,
VU le plan de division établi par le cabinet CARRIER, géomètres-experts à LA ROCHE-SUR-FORON, le 25 février 2025,
VU la proposition financière adressée à Monsieur et Madame DELAPLAGNE Jean-Michel en date du 31 juillet 2025,
VU l'accord écrit de Monsieur et Madame DELAPLAGNE Jean-Michel sur le prix de cession en date du 27 août 2025,
VU l'avis de la commission municipale « aménagement du territoire – urbanisme – foncier – logement communal » du 24 juin 2025,
VU le bureau municipal en date du 6 octobre 2025, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que, depuis de nombreuses années, la route des Villards s'est élargie sur la parcelle cadastrée section E numéro 3385 appartenant à Monsieur et Madame DELAPLAGNE Jean-Michel ;
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de régulariser l'emprise de la voie afin d'assurer la continuité du domaine public routier ;
CONSIDÉRANT que le plan de division établi par le cabinet CARRIER, géomètres-experts, le 25 février 2025, a détaché une superficie de 16 m² de la propriété des époux DELAPLAGNE, correspondant à l'emprise de la voie ;
CONSIDÉRANT que, par courrier du 31 juillet 2025, la Commune a proposé à Monsieur et Madame DELAPLAGNE un prix d'acquisition fixé à 1 €/m², soit un montant total de 16 € ;
CONSIDÉRANT que, par mention du 27 août 2025 apposée sur le courrier du 31 juillet 2025, Monsieur et Madame DELAPLAGNE ont accepté la proposition de la Commune ;
CONSIDÉRANT que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas requis pour les acquisitions d'un montant inférieur ou égal à 180 000 € ;
CONSIDÉRANT que les frais de géomètre ont été pris en charge par les époux DELAPLAGNE ;
CONSIDÉRANT que Monsieur et Madame DELAPLAGNE ont demandé à être représentés par Maître GUIVARC'H, notaire à CLUSES, et que Maître SCHLATTER, notaire à SALLANCHES, n'a pas souhaité représenter la Commune ;
CONSIDÉRANT que les frais d'acte notarié seront partagés à parts égales entre chacune des parties ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section E numéros 3797 et 3798 issues de la parcelle cadastrée section E numéro 3385 appartenant à Monsieur et Madame DELAPLAGNE Jean-Michel, correspondant à l'emprise de l'élargissement de la route des Villards, d'une superficie totale de 16 m², au prix total de SEIZE EUROS (16 €) ;
- **APPROUVE** l'intégration au domaine public routier communal de la bande de terrain acquise d'une superficie de 16 m², correspondant à l'emprise de la route des Villards ;
- **DÉCIDE** que les frais d'acte notarié seront partagés à parts égales entre chacune des parties ;
- **PRÉCISE** que l'acte sera établi par Maître GUIVARC'H, notaire à CLUSES ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document y afférent.

RAPPORT N° 12

AFFAIRES FONCIÈRES
Chemin de la Gare d'Oëx – Acquisition de Monsieur GIGUET Sébastien et Monsieur et Madame Jean-Michel DELAPLAGNE– Régularisation de l'emprise du chemin de la Gare d'Oëx

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1, relatifs aux compétences du conseil municipal et à la gestion du domaine communal,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 et L.3111-1 relatifs au domaine public,
VU le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1 et suivants, relatifs au régime du domaine public routier, ainsi que l'article L.141-3, relatif à la compétence du conseil municipal sur les voies communales,
VU le plan de division établi par le cabinet CARRIER, géomètres-experts à LA ROCHE-SUR-FORON, le 18 juin 2025,
VU la proposition financière adressée à Monsieur GIGUET et à Monsieur et Madame DELAPLAGNE en date du 31 juillet 2025,
VU l'accord écrit de Monsieur GIGUET et Monsieur et Madame DELAPLAGNE Jean-Michel sur le prix de cession en date du 27 août 2025,
VU l'avis de la commission municipale « aménagement du territoire – urbanisme – foncier – logement communal » du 24 juin 2025,
VU le bureau municipal en date du 6 octobre 2025, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que, depuis de nombreuses années, le chemin de la Gare d'Oëx s'est élargi sur la parcelle cadastrée section C numéro 2388 appartenant à Monsieur GIGUET Sébastien et sur la parcelle cadastrée section C numéro 555 appartenant à Monsieur et Madame DELAPLAGNE Jean-Michel ;
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de régulariser l'emprise de la voie afin d'assurer la continuité du domaine public routier ;
CONSIDÉRANT que le plan de division établi par le cabinet CARRIER, géomètres-experts, le 19 mai 2025, a détaché :

- une superficie de 107 m² de la propriété de Monsieur GIGUET, correspondant à l'emprise de la voie ;
- une superficie de 35 m² de la propriété des époux DELAPLAGNE, correspondant à l'emprise de la voie ;

CONSIDÉRANT que, par courrier du 31 juillet 2025, la Commune a proposé à Monsieur GIGUET et Monsieur et Madame DELAPLAGNE un prix d'acquisition fixé à 1 €/m², soit un montant total de 142 € ;
CONSIDÉRANT que, par mention du 27 août 2025 apposée sur le courrier du 31 juillet 2025, Monsieur GIGUET et Monsieur et Madame DELAPLAGNE ont accepté la proposition de la Commune ;
CONSIDÉRANT que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas requis pour les acquisitions d'un montant inférieur ou égal à 180 000 € ;
CONSIDÉRANT que les frais de géomètre ont été pris en charge par Monsieur GIGUET et les époux DELAPLAGNE ;
CONSIDÉRANT que Monsieur GIGUET et Monsieur et Madame DELAPLAGNE ont demandé à être représentés par Maître PERROLLAZ, notaire à SALLANCHES, et que Maître SCHLATTER, notaire à SALLANCHES, n'a pas souhaité représenter la Commune ;
CONSIDÉRANT que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Commune ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

➢ **APPROUVE** l'acquisition par la Commune :
- De la parcelle cadastrée section C numéro 3027 issue de la parcelle cadastrée section C numéro 2388 appartenant à Monsieur GIGUET Sébastien, correspondant à l'emprise de l'élargissement du chemin de la Gare d'Oëx, d'une superficie totale de 107 m², au prix total de CENT SEPT EUROS (107 €) ;
- De la parcelle cadastrée section C numéro 3024 issue de la parcelle cadastrée section C numéro 555 appartenant à Monsieur et Madame DELAPLAGNE Jean-Michel, correspondant à l'emprise de l'élargissement du chemin de la Gare d'Oëx, d'une superficie totale de 35 m², au prix total de TRENTE CINQ EUROS (35 €) ;

- **APPROUVE** l'intégration au domaine public routier communal de la bande de terrain acquise d'une superficie totale de 142 m², correspondant à l'emprise du chemin de la gare d'Oëx ;
- **DÉCIDE** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Commune ;
- **PRÉCISE** que l'acte sera établi par Maître PERROLLAZ, notaire à SALLANCHES ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document y afférent.

RAPPORT N° 13

AFFAIRES FONCIÈRES
Les Houches – Convention de servitude de passage de ligne électrique – ENEDIS

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1, relatifs aux compétences du conseil municipal et à la gestion du domaine communal,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et suivants relatifs à la gestion et à l'aliénation du domaine privé communal ;
VU le Code civil, et notamment les articles 637 et suivants, relatifs aux servitudes ;
VU le courrier du Bureau d'études GRAMARI, mandaté par la SA ENEDIS, reçu en mairie le 24 octobre 2024, relatif à l'implantation d'un réseau électrique souterrain sur le domaine privé communal cadastré section A numéro 4396 au lieudit « Les Houches »,
VU le projet de convention de servitude, accompagné d'un plan, proposé par la SA ENEDIS et reçu en mairie le 1er septembre 2025,
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 19 juin 2025,
VU l'avis de la commission municipale « Aménagement du territoire – urbanisme – foncier – logement communal » en date du 24 mars 2025,
VU le bureau municipal en date du 6 octobre 2025 lors duquel a été approuvé l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A numéro 4396, relevant de son domaine privé ;
CONSIDÉRANT que le projet d'ENEDIS prévoit l'installation, sur la parcelle A 4396, d'un réseau souterrain, sur une bande de 3 mètres de large et une longueur d'environ 12 mètres, conformément au plan annexé ;
CONSIDÉRANT que le projet permettra l'alimentation électrique des pompes de relevage pour l'assainissement public (2CCAM) ;
CONSIDÉRANT que le tracé concerne également la parcelle cadastrée A n° 4429, relevant du domaine public communal, qui a fait l'objet d'un arrêté de permission de voirie distinct ;
CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de constituer une servitude de passage de réseau électrique entre la SA ENEDIS et la Commune de Magland ;
CONSIDÉRANT que l'indemnisation proposée par ENEDIS s'élève à 162 €, montant conforme à l'avis de valeur émis par la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 19 juin 2025 ;
CONSIDÉRANT que le projet de convention de servitude proposé par la SA ENEDIS, ci-joint, mentionne les dispositions adéquates pour la bonne constitution d'une servitude de passage (identification de la parcelle grevée, droits et obligations des parties, indemnité versée à la Commune, responsabilités d'ENEDIS en cas de dommages, modalités de règlement des litiges, entrée en vigueur de la convention) ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage d'un réseau électrique souterrain grevant la parcelle A 4396 au profit d'ENEDIS, selon les termes du projet de convention annexé ;
- **ACCEPTE** l'indemnisation forfaitaire proposée par ENEDIS de CENT SOIXANTE DEUX EUROS (162,00 €) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ainsi que tout document y afférent.

RAPPORT N° 14

SÉCURITÉ ANIMALE
Fourrière animale – Convention avec l'association ANIMAUX-SECOURS
à Arthaz Pont Notre-Dame

A la lecture du rapport, il est remarqué que des actions de sensibilisation peuvent être faites dans les écoles. Cette information sera à transmettre aux directrices des 3 écoles ainsi qu'au service Education Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2212-1 ;
VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-24 et L211-27, relatifs à l'obligation de fourrière animale pour les collectivités territoriales et la possibilité de mener une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants ;
VU la convention signée le 21 juillet 2009 renouvelable par tacite reconduction ;
VU la loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes ;
VU le courriel du 18 septembre 2025, par lequel Monsieur Laurent CHECKO, Directeur de l'association, propose une nouvelle convention, à compter du 1er janvier 2026. En effet, la précédente convention datait de 2009 et des mises à jour étaient nécessaires ;
VU le bureau municipal en date du 6 octobre 2025, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nouvelle convention proposée par l'association ANIMAUX-SECOURS située à ARTHAZ PONT NOTRE-DAME, 284 route de la Basse Arve, plus claire et plus complète ;
CONSIDÉRANT les services proposés par cette association lorsqu'il est besoin de la contacter :

- **Enquêtes pour maltraitance animale** : notre enquêteur salarié, en lien constant avec la gendarmerie et les polices municipales, intervient sur tout signalement, du simple rappel à l'ordre jusqu'à la saisie,
- **Actions de sensibilisation en milieu scolaire** : notre intervenante se déplace gratuitement dans vos écoles et centres de loisirs afin de transmettre les bonnes pratiques aux enfants,
- **Gestion des chats errants** : notre agent dédié capture, fait stériliser, identifier, soigner puis relâcher les chats sauvages, évitant ainsi la prolifération et les risques sanitaires,
- **Accueil prioritaire au Refuge** : face à la saturation générale des refuges, nous avons dû réserver nos capacités aux animaux issus exclusivement de nos communes partenaires, avec une gestion éventuelle par liste d'attente ;

CONSIDÉRANT qu'il faut prendre en compte la salubrité et la tranquillité de la population d'une part, et le respect de la condition animale d'autre part ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec l'association ANIMAUX-SECOURS, en remplacement de la précédente, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction ;
- **APPROUVE** la participation de la commune au titre du fonctionnement à 1,10 € par an et par habitant, montant qui pourra être révisable annuellement ;
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

RAPPORT N° 15

SCOT
Avis de la Commune de Magland sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté le 18 juillet 2025 par le syndicat mixte SCoT Mont-Blanc-Arve-Giffre

Retiré de l'ordre du jour, comme annoncé par Monsieur le Maire en début de séance.

RAPPORT N° 16

FORÊT
État d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2026

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21 (attributions exercées au nom de la commune) ;
VU le code forestier, et notamment ses articles L121-4 (orientations générales) ; L214-5 et D214-21-1 (aménagements) ;
VU le courrier du 11 juillet 2025 de Monsieur François-Xavier NICOT, Directeur de l'Agence territoriale Savoie Mont-Blanc de l'Office national des forêts (ONF), portant à la connaissance de la Commune la proposition de suppression des coupes de bois pour l'année 2026 dans les forêts relevant du régime forestier du territoire communal ;
VU le bureau municipal en date du 6 octobre 2025, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT le courrier susvisé du 11 juillet 2025 proposant de supprimer les coupes de bois, listées dans le tableau joint en annexe, à l'état d'assiette pour l'année 2026 ;
CONSIDÉRANT la nécessité pour le conseil municipal de décider de suivre la proposition de suppression de l'ONF pour l'exercice 2026, en raison des motifs mentionnés dans le tableau joint audit courrier de l'ONF ;
CONSIDÉRANT la nécessité de valider la possibilité pour l'ONF de procéder, sous conditions, à la vente de bois aux particuliers ;
CONSIDÉRANT enfin, la nécessité d'autoriser l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés, etc) ou accidentels (chablis, arbres brûlés, etc) ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté dans le tableau joint en annexe ; à savoir la suppression des deux coupes listées pour les parcelles 28 et 27 ;
- **LE CAS ÉCHÉANT, INFORME** le Préfet de Région des motifs de refus par la commune de la proposition ONF ;
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder à la suppression des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau joint en annexe ;
- **AUTORISE** l'ONF, en cas de lot de faible valeur et en l'absence de dangerosité signalée par l'ONF, à procéder à la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente ;
- **AUTORISE** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés, etc) ou accidentels (chablis, arbres brûlés, etc) ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation du suivi de ces suppressions de coupe.

RAPPORT N° 17

DSP EAU POTABLE
Autorisation de signature de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public EAU POTABLE – Prolongation du contrat au 31 décembre 2027

Suite à des informations manquantes, Monsieur le Maire retire ce rapport de la séance.

RAPPORT N° 18

TECHNIQUES
Avenant à la convention pour l'aménagement du carrefour giratoire de Balme entre les RD1205 et RD6

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° 2006-87 du 24 octobre 2006 lançant la Maîtrise d'Œuvre ;
VU la décision du Maire n° 2007-01 attribuant la Maîtrise d'Œuvre au Bureau d'Etude INFRAROUTE en date du 25 janvier 2007 ;
VU la délibération n° 2008-68 du 22 octobre 2008 autorisant :
- ✓ la signature de la convention de voirie et d'entretien du giratoire de Balme,
- ✓ la sollicitation du Département pour la convention de financement,
- ✓ le lancement de la consultation des entreprises ;

VU l'avis favorable du Département pour la modification du projet d'aménagement initial ;
VU le bureau municipal en date du 6 octobre 2025, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la création de deux aires de stockage de bois dans le secteur des Mouilles, il est nécessaire de passer un avenant avec le Département ;
CONSIDÉRANT que cet aménagement nécessite une création de sortie sur la RD 1205 et de ce fait une nouvelle répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation ;
CONSIDÉRANT l'avenant n° 1 ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement du carrefour giratoire de Balme entre les RD12055 et RD 6, avec le Département de la Haute-Savoie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

RAPPORT N° 19

TECHNIQUES
SM3A – Approbation du projet de convention d'offre de concours pour les travaux de dévoiement

Monsieur Christian BOUVARD, intéressé par la question, se déporte et ne participe ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7 relatif à la compétence GEMAPI ;
VU l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
VU les travaux de sécurisation des digues de l'Arve suite aux inondations du 14 novembre 2023 portés par le SM3A ;
VU la proposition du SM3A d'apporter de manière volontaire sa contribution financière à la commune sous forme d'une offre de concours ;
VU le projet de convention pour une offre de concours du SM3A portant participation financière pour les travaux de dévoiement, ci-annexée ;
VU le bureau municipal en date du 6 octobre 2025, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de confortement des digues, des travaux de dévoiement du réseau d'adduction en eau potable se trouvant dans l'emprise de la future digue située dans le secteur du Crêtet doivent être entrepris ;
CONSIDÉRANT que la Commune de Magland est favorable à la proposition de l'offre de concours du SM3A pour les travaux de dévoiement du réseau d'adduction en eau potable ;
CONSIDÉRANT que la proposition formulée répond à la qualification de l'offre de concours telle que dégagée par la jurisprudence, à savoir une souscription volontaire permettant à une personne physique ou morale de participer en argent ou en nature à la dépense publique pour la réalisation de travaux publics ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVER OU NON** le projet de convention de l'offre de concours financier présentée par le SM3A pour la réalisation des travaux de dévoiement du réseau d'adduction en eau potable dans le secteur du Crêtet, à hauteur plafond de 36 080 € HT pour un coût total selon devis de 72 160 € HT ;
- **AUTORISER OU NON** Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout acte en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE OU NON** que les crédits sont inscrits au budget.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (article L2122-22 du CGCT)

✳ Décisions du Maire

- **<u>Décision du Maire n° 2025-21</u> : Matérialisation de la demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie – Voyage du service animation jeunesse (SAJ), co-organisé et co-financé par la Commune et la Junior association**

VU le voyage du service animation jeunesse (SAJ) à Europa Park, effectué du 17 mai 2025 au 18 mai 2025, co-organisé et co-financé par la Commune et la Junior association et le dossier de demande de subvention ;
CONSIDÉRANT que les jeunes du service animation jeunesse (SAJ) ont créé une Junior association afin de construire des projets avec l'objectif de financer ceux-ci ; pour l'année 2025 le choix s'est porté d'organiser un week-end à Europa Park ;
CONSIDÉRANT que la participation de la commune représente une somme totale de 3.466,00 € TTC ;
CONSIDÉRANT que ce voyage est une opération inscrite au budget de la commune ;
CONSIDÉRANT qu'eu égard les compétences déléguées à Monsieur le Maire, il convient de matérialiser la demande de subvention effectuée le 12 février 2025, auprès du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie ;
Il a été sollicité, pour le projet de voyage à Europa Park une subvention d'un montant de 2.772,80 € TTC auprès du Département de la Haute-Savoie et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie au titre de la CAPEJ – Commission d'Accompagnement Partenarial Enfance Jeunesse.

- **<u>Décision du Maire n° 2025-22</u> : Travaux d'exploitation d'arbres dangereux – Localisation : 48.u, 51.u et 52.u**

CONSIDÉRANT qu'un premier devis de travaux de l'ONF est établi le 9 septembre 2025 pour des travaux de sécurisation et de restauration des bois, estimé pour un montant de 4.583,03 € HT ;
CONSIDÉRANT en effet qu'il convient d'abattre des arbres dangereux suite à diverses attaques de scolytes et chalarosses dans les épicéas, les frênes et les chênes situés dans la parcelle 52, en bordure de la route des grottes de Balme et en bordure de la RD6.
CONSIDERANT qu'un second devis prévoit l'exploitation de trois arbres situés dans les parcelles 48 et 51, nécessitant l'intervention d'un tracteur avec câble pour orienter l'abattage et éviter tout accident ou dégradation de bien public (Date prévisionnelle du chantier : du 15 octobre 2025 au 30 novembre 2025), pour un montant de 3.300,00 € HT
Il a été sollicité, pour l'exploitation des arbres dangereux selon les deux devis arrêtés à la somme totale de 7.883,03 € HT, une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie – Subvention aux travaux de sécurisation et de restauration des bois suite à accident climatique ou sanitaire d'un montant de 3.153,21 € HT.

- **<u>Décision du Maire n° 2025-23</u> : Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux de dégagement manuel de la régénération naturelle en place en sélectionnant les essences d'avenir**

CONSIDÉRANT le devis de l'ONF en date du 23 juin 2025 pour effectuer des travaux consistant en un dégagement manuel de la régénération naturelle en place en sélectionnant les essences d'avenir ;
CONSIDÉRANT que pour cette réalisation, des travaux d'investissement sont nécessaires pour un montant estimatif de 3.750,00 € HT, pour les parcelles : 191.u, 192.u et 602.u ;
Il a été sollicité pour ces travaux, une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes – Subvention aux travaux sylvicoles dans ma forêt d'un montant de 900,00 € HT, sur une somme totale du 3.750,00 € HT,

- **<u>Décision du Maire n° 2025-24</u> : Travaux d'exploitation arbres dangereux**

CONSIDÉRANT le devis de l'ONF en date du 3 juillet 2025 pour réaliser des travaux d'exploitation arbres dangereux.
CONSIDÉRANT que pour cette réalisation, des travaux de fonctionnement sont nécessaires pour un montant estimatif de 10.454,40 € HT. Les travaux sont situés en bordure de la RD1205 parcelles 49.u – 50.u.
Il a été sollicité, pour les travaux d'exploitation arbres dangereux selon le devis arrêté à la somme totale de 10.454,40 € HT, une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie – Subvention aux travaux sylvicoles dans ma forêt d'un montant de 4.181,76 € HT.

- **<u>Décision du Maire n° 2025-25</u> : Adaptation des forêts au changement climatique, travaux préparatoires à la régénération**

CONSIDÉRANT les devis de l'ONF en date du 23 juin 2025 pour réaliser les travaux de préparation à la régénération naturelle ou plantation situés sur la parcelle 602.u.
Il a été sollicité, pour les travaux de préparation à la régénération naturelle ou plantation selon les devis arrêtés à la somme totale du 6.829,08 € HT, une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie – Subvention aux investissements pour adapter les peuplements forestiers au changement climatique et à la captation carbone d'un montant de 2.731,63 € HT.

- **<u>Décision du Maire n° 2025-26</u> : Travaux de sécurisation et de restauration des bois à la suite d'accident climatique ou sanitaire**

CONSIDÉRANT le devis de la société PERINET TP en date du 8 août 2025 ; pour effectuer des travaux de mise en andains et des travaux préalables à la plantation.
CONSIDÉRANT que pour cette réalisation, des travaux d'investissement sont nécessaires pour un montant estimatif de 8.128,00 € HT ;
Il a été sollicité, pour les travaux de mise en andains et de travaux préalables à la plantation selon le devis arrêté à la somme totale de 8.128,00 € HT, une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie – Subvention aux investissements pour adapter les peuplements forestiers au changement climatique et à la captation carbone d'un montant de 2.079,26 € HT.

- **<u>Décision du Maire n° 2025-27</u> : Constitution de provisions pour créances douteuses et contentieuses**

VU l'article 11 du décret 2022-1008 du 15 juillet 2022, modifiant les dispositions du CGCT relatives aux provisions et dépréciations, en mettant fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provisions et dépréciations et, le cas échéant, de leur étalement sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque ou la perte de valeur significative d'un actif ;

VU l'état de provisionnement des créances transmis par le service gestion comptable de Bonneville en date du 26 septembre 2025, et s'élevant à 1 034.75 € ;
CONSIDÉRANT que sur la base de l'article 11 du décret 2022-1008 du 15 juillet 2022 susvisé, le Maire est désormais compétent pour « constater la dépréciation de créances en constituant des provisions » ;
Il a été décidé de constitue une provision pour créances douteuses, des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, pour un montant de 1 034.75 €.

- **<u>Décision du Maire n° 2025-28</u> : Engagement d'une action judiciaire à l'encontre de la société WEPROM**

VU la promesse de vente signée le 29 décembre 2022 entre la Commune de MAGLAND et la société WEPROM, portant sur les parcelles cadastrées section A numéros 712, 3144 et 3145 ;
CONSIDÉRANT que sur la base de la délibération n°2024-11-150 susvisée et sur le fondement de l'alinéa 16 de l'article L2122-22 du CGCT, le Maire peut « *intenter, devant les juridictions au nom de la Commune les actions en justice* [...] » ;
CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Luc GUIVARC'H, notaire à CLUSES, le 19 décembre 2022, la Commune de MAGLAND a consenti une promesse unilatérale de vente au profit de la société WEPROM portant sur un terrain à bâtir situé au lieudit « Champs de Magland » cadastré section A numéros 712, 3144 et 3145, au prix de 700.000 € ;
CONSIDÉRANT que la société WEPROM n'a pas respecté ses obligations contractuelles et n'a pas donné suite aux nombreuses mises en demeure.
CONSIDÉRANT que ces manquements engagent la responsabilité contractuelle de la SARL WEPROM et justifient l'engagement d'une action judiciaire afin d'obtenir :

- le paiement de l'indemnité d'immobilisation prévue par la promesse de vente
- des dommages-intérêts au profit de la Commune pour le préjudice subi ;

CONSIDÉRANT que l'intervention d'un avocat spécialisé est nécessaire pour assurer la défense des intérêts de la Commune et l'assignation en justice ;
Il a été décidé que :
1 – La Commune de MAGLAND engage une action judiciaire à l'encontre de la société WEPROM pour obtenir le paiement de l'indemnité d'immobilisation, le remboursement des frais de signification engagés, le paiement de dommages-intérêts et la condamnation aux dépens.
2 – Le cabinet d'avocats LEXCASE dont le siège social est à PARIS (75008) 65 rue d'Anjou est chargé d'assurer la représentation et la défense de la Commune dans cette procédure, avec tous pouvoirs pour effectuer toutes démarches nécessaires, y compris assignations, requêtes et signature de conclusions.
La juridiction compétente étant celle de CASTRES, un avocat postulant sera mandaté.

✳ Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues

✧ DPU

N°	Date de réception	Section	N°	Détails	Surface de la parcelle (m²)	Observations	Décision
07415925A0047	09/09/25	C	2283	Maison d'habitation de 123 m²	564		DIA rejetée car incohérence entre prix en lettres et prix en chiffres (cadre F)
07415925A0048	15/09/25	C	2283	Maison d'habitation de 123 m²	564		Non préemption
07415925A0049	16/09/25	C	1227		430		Non préemption
07415925A0050	18/09/25	C	3021 et 3025		4805	Emplacement réservé n°14 de 3m de largeur pour la création du vélo-route Léman / Mont-Blanc Parcelles issues des parcelles C555 et C2388	Non préemption
07415925A0051	18/09/25	A	1107 et 1106	Maison de 167 m² sur 2 niveaux avec un logement	1469		Non préemption
07415925A0052	19/09/25	A	4083	Lot 66 : Appartement de 29,46 m² Lot 15 : 1 place de stationnement extérieure	4010		Non préemption
07415925A0053	24/09/25	C	754	Parcelle de terrain	225	Terrain passera en zone inconstructible dans le projet de révision générale du PLU Acquéreurs propriétaires attenants	Non préemption
07415925A0054	26/09/25	A	1197, 4498, 4500,4502, 3574	Appartement de 202,37m² 1 cave 1 garage 1 terrain attenant	1046		Non préemption

✧ SAFER (pour information, sans avoir systématiquement droit à préemption)

Date de réception	Parcelle(s)		Désignation	Surface de la parcelle (m²)	Cas d'exemption	Observations	Décision
	Section	N°					
10/09/25	E	3765	prés, pâtures ou herbages plantés	98	Pas d'exemption ni de priorité	la commune régularise l'emprise du chemin depuis le pont du Crétet jusqu'au pont de Gravin	La commune est l'acquéreur
16/09/25	D	1582, 2475, 2477	Sols, Prés, pâtures ou herbages plantés	3090	Pas d'exemption ni de priorité	Bâtiment d'habitation	Non préemption
24/09/25	E	3508 et 1408	Sols	314	Pas d'exemption ni de priorité	Bâtiment d'habitation	Non préemption
03/10/25		A1641, E1845, E1854, E1994, E2001, E2002, E2060, E2072, E2075, E2083, E2084, E2085, E2094, E2095, E2096, E2379 et E2380	Landes, près, taillis sous futaie, pâtures ou herbages plantés	13 369m²	Exemption : vente entre parents jusqu'au 4ème degrés		Non préemption
03/10/25	E	2049	Sols	130	Exemption : vente entre frères	Présence d'une remise en ruine dont la construction date d'avant 1900	Non préemption
06/10/25	A	1551 et 1552	Prés et taillis sous futaie	4361	Pas d'exemption ni de priorité	aucun bâtiment	Non préemption
06/10/25	A	1541 et 1542	prés, pâtures ou herbages plantés	1599	Pas d'exemption ni de priorité	aucun bâtiment	Non préemption
06/10/25	E	2520, 2522 et 2523	taillis sous futaie, landes	5064	Pas d'exemption ni de priorité	aucun bâtiment	Non préemption

INFORMATIONS DIVERSES

- La directrice de l'école maternelle a fait un mail de remerciements, au nom de l'équipe éducative, des élèves et des familles pour les nouveaux jeux dans les cours de récréation.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les nouveaux drapeaux pour les cérémonies commémoratives viennent d'être livrés.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Secrétaire de Séance,
Jeanne VAUTHAY

Le Maire,
Johann RAVAILLER

MAIRIE de MAGLAND Haute-Savoie